



Congés maladie : de belles avancées sociales !

L'état augmente sa prise en charge de 50 à 60 % lors des congés longue maladie et grave maladie.

Maîtres titulaires et stagiaires

Congé longue maladie

Avant, les enseignants qui avaient obtenu un concours, qui étaient en arrêt de travail depuis plus d'un an et se trouvaient en congé longue maladie, percevaient 50% de leur salaire par le rectorat pendant 2 ans, que le régime de prévoyance complétait à hauteur de 95%.

→ Désormais, le rectorat rémunère **60%** du salaire (toujours complété par la prévoyance).

En quoi est-ce une avancée ?

Comme on ne cotise pas pour la retraite sur le complément versé par la prévoyance, il est plus avantageux d'avoir une part plus importante du salaire versée par le rectorat.

Maîtres délégués et AESH

Congé de maladie ordinaire

Avant, les enseignants qui n'avaient pas de concours et les AESH devaient justifier d'une certaine ancienneté pour bénéficier de journées de congé maladie :

4 mois de service : 1 mois salaire complet + 1 mois $\frac{1}{2}$ salaire

2 ans de service : 2 mois salaire complet + 2 mois $\frac{1}{2}$ salaire

3 ans de service : 3 mois salaire complet + 3 mois à $\frac{1}{2}$ salaire

→ Désormais, au bout de **4 mois de service**, vous avez droit à **3 mois de congé maladie en percevant l'intégralité de votre salaire + 9 mois à $\frac{1}{2}$ traitement** (complété par la prévoyance à hauteur de 95% du salaire) exactement comme les enseignants titulaires !

Congé de grave maladie

Avant, il fallait 3 ans d'ancienneté pour bénéficier de ce congé identique au congé longue maladie des maîtres titulaires.

→ Désormais, **4 mois de service** sont suffisants pour y avoir accès !